

**FR** Détecteur de fumée stand alone batterie

## TG522A 1

### 1. Présentation

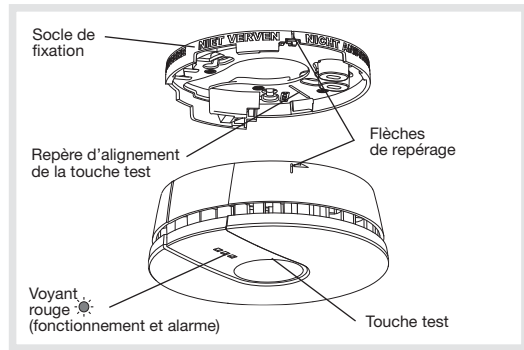
#### 1.1 Principe de fonctionnement

Le détecteur optique de fumée est destiné à la protection des parties privatives des immeubles ou résidences d'habitants et des mobil-homes.

En cas de détection de fumée, il se manifeste par :

Détecteur à l'origine de la détection de fumée	
	Clignotement rapide
	Déclenchement d'une sonnerie intégrée continue (85 dB (A) à 3 m)

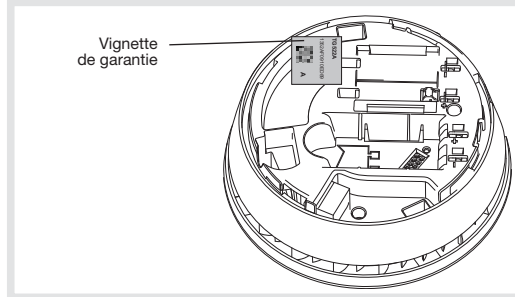
#### 1.2 Descriptif



**ATTENTION : il est recommandé de remplacer le détecteur de fumée sous réserve d'un entretien régulier et normal tous les 10 ans ou dès l'apparition du défaut pile. La date de remplacement est indiquée au dos du produit.**

#### Vignette de garantie

Décoller la vignette de garantie et la coller sur le certificat de garantie fourni sur cette notice.



### 2. Pose du détecteur

#### 2.1 Choix de l'emplacement

**Le détecteur doit être placé :**

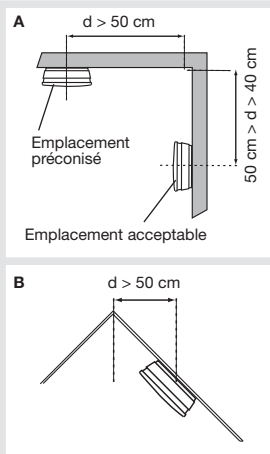
- dans les pièces présentant un risque d'incendie (salles de séjour avec cheminée, chambres d'enfants, greniers ou sous-sols habités...),
- de préférence au centre du plafond,
- à l'écart des bouches de ventilation qui risquent de disperser la fumée,
- à plus de 50 cm de tout obstacle (mur, cloison, poutre...) (Fig. A),
- à chaque extrémité d'un couloir si sa longueur est supérieure à 10 m.

**Si la fixation sur un plafond horizontal est impossible, le fixer :**

- à une distance comprise entre 40 et 50 cm du plafond (Fig. A),
- éloigné de sources éventuelles de perturbations électriques (compteur électrique, coffret métallique, ballast électronique...).

**Le détecteur ne doit pas être placé :**

- à proximité (distance minimale 50 cm) d'un ballast électronique, transformateur basse tension, ampoules à économie d'énergie,
- dans des pièces trop poussiéreuses,
- dans une pièce où la température risque de descendre sous -10 °C ou monter au-dessus de +50 °C, entraînant un mauvais fonctionnement du détecteur,
- à moins de 1 m des bouches de chauffage, de refroidissement ou d'aération ; la fumée pourrait être dispersée,
- à moins de 6 m d'une cheminée ou d'un poêle à bois où la fumée de combustion risque de provoquer une alarme intempestive,
- dans un local où les fumées de cuisson et la vapeur d'eau risqueraient de provoquer un déclenchement intempestif,
- dans un local où il y a un risque de condensation ou d'humidité (proscrire salles de bains, buanderies...),
- au sommet d'un plafond ogival (en forme de A), une poche d'air à cet endroit risque d'empêcher la fumée d'atteindre le détecteur (Fig. B).



### 2.2 Fixation

**ATTENTION: pour positionner esthétiquement le détecteur, utiliser le repère d'alignement de la touche test présent sur le socle de fixation (cf. Descriptif).**

#### 2.2.1 Fixation sur boîte d'encastrement

- Pour des boîtes de Ø 60 mm, utiliser les trous de fixations repérés 60.
- Pour des boîtes de Ø 85 mm, utiliser les trous de fixations repérés 85.
- Fixer le socle à l'aide de vis appropriées.

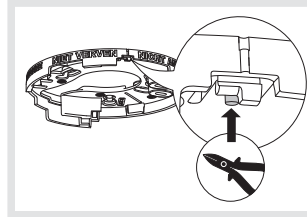
#### 2.2.2 Fixation en saillie

- Placer le socle à l'emplacement prévu puis marquer au crayon la position des 2 trous de fixation (repérés 60 ou 85).
- Percer à l'aide d'un foret de diamètre adéquat.
- Fixer le socle à l'aide de chevilles et de vis appropriées.

#### 2.2.3 Verrouillage optionnel du détecteur sur le socle de fixation

Le verrouillage optionnel est conçu pour décourager la dépose non autorisée du détecteur.

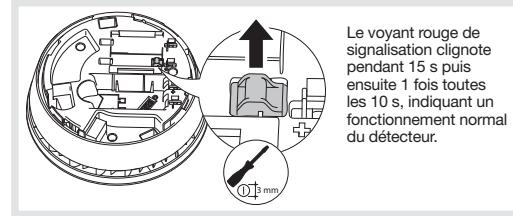
A l'aide d'une pince coupante, couper le béton de verrouillage.



**ATTENTION : l'ouverture ne sera désormais possible qu'à l'aide d'un tournevis plat.**

### 3. Alimentation

1. Retirer la languette à l'aide d'un tournevis plat.



Le voyant rouge de signalisation clignote pendant 15 s puis ensuite 1 fois toutes les 10 s, indiquant un fonctionnement normal du détecteur.

2. Aligner les 2 flèches de repérage présentes sur le socle et le détecteur (cf. Descriptif) puis le verrouiller en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

**ATTENTION : le détecteur ne peut pas être verrouillé sur son socle si la languette n'a pas été retirée. Ne pas forcer.**

### 4. Test du détecteur

La sonnerie est atténuée lors d'un test manuel du détecteur de fumée néanmoins, il est conseillé de prévenir au préalable le voisinage et de prendre les précautions nécessaires pour éviter les risques de troubles auditifs.

#### ATTENTION

- Ne jamais se servir d'une flamme nue pour tester le détecteur de fumée.
- Le test manuel est à réaliser au moins une fois par mois et notamment après une longue absence.

#### 4.1 Test manuel

Appuyer (5 s environ) sur la touche test jusqu'au déclenchement de la sonnerie intégrée. Le détecteur génère jusqu'au relâché de la touche test :

Détecteur à l'origine du test	
	Clignotement rapide
	1 sec. de sonnerie (75 dB (A) à 1 m) suivi de 1 sec. de pause

### 4.2 Test de détection

Pulvériser à travers les fentes à environ 10 cm de la tête de détection avec une bombe test pendant 1 à 2 s.

Lorsqu'un test manuel a été effectué moins de 5 min avant l'utilisation de la bombe test, le détecteur émet dans les 10 s. qui suivent une série de signaux acoustiques de plus en plus rapprochés jusqu'au déclenchement qui intervient dans un temps de 12 à 22 s.

Si la série de bip ne s'enclenche pas, la concentration de fumée dans la tête de détection n'est pas suffisante, pulvériser à nouveau à l'aide de la bombe test.

Pour ce type de test, les réactions du détecteur sont décrites au paragraphe "Principe de fonctionnement".

### 5. Inhibition volontaire du détecteur

Il est possible de désactiver le détecteur pour une durée de 12 min. environ :

- en prévention d'activités pouvant générer de la fumée (balayage d'une pièce poussiéreuse, ramonage d'une cheminée...) et donc des déclenchements intempestifs,
- pour arrêter l'alarme en cas de détection de fumée non dangereuse.

Pour ce faire, appuyer sur la touche test jusqu'au 1<sup>er</sup> bip ou jusqu'à ce que le détecteur arrête sa sonnerie intégrée. Le voyant de signalisation d'état du détecteur clignote alors toutes les 2 s.

Détecteur inhibé	
	1 clignotement toutes les 2 s

Au bout de ces 12 min. ou après un test manuel, le détecteur redevient automatiquement opérationnel, le voyant de signalisation d'état du détecteur clignote toutes les 10 s.

#### ATTENTION

- Pendant ces 12 minutes le détecteur ne pourra reconnaître aucune fumée, ni générer d'alarme.
- Pour sortir plus rapidement du mode inhibition, appuyer (10 s environ) sur la touche Test jusqu'au déclenchement de la sonnerie intégrée (cf. réaction au chapitre Test du détecteur).

### 6. Signalisation des anomalies

#### 6.1 Anomalie d'alimentation

Détecteur à l'origine de l'anomalie	
	1 clignotement toutes les 5 sec.
	2 bips rapides toutes les 60 sec.

Si la signalisation sonore du défaut d'alimentation apparaît à un moment inopportun, il est possible de la reporter de 8 h sur une durée maximale de 7 jours en appuyant sur la touche test jusqu'au premier bip.

**ATTENTION : à l'apparition de l'anomalie d'alimentation, le détecteur continue à fonctionner parfaitement pendant 30 jours. Il est conseillé de remplacer le détecteur dès que possible.**

#### 6.2 Anomalie de tête de détection encrassée

Détecteur à l'origine de l'anomalie	
	8 clignotements toutes les 8 sec.
	8 bips rapides toutes les 58 sec.

Si la signalisation sonore de l'anomalie de tête de détection encrassée apparaît à un moment inopportun, il est possible de la reporter de 8 h sur une durée maximale de 7 jours en appuyant sur la touche test jusqu'au premier bip.

Vous disposez ainsi de ce laps de temps pour nettoyer le détecteur.

### Certificat de garantie

Les conditions de garantie sont indiquées au dos de cette notice. Afin de bénéficier de l'extension de garantie, détacher ce certificat et le retourner dans les 10 jours à l'adresse ci-dessous.

**Hager SAS**  
33, rue Saint-Nicolas - BP10140  
67704 Saverne Cedex

Cadre réservé à Hager

Reçu le :

Apposer le cachet de l'installateur (obligatoire)

## 7. Maintenance

### 7.1 Entretien de la tête de détection

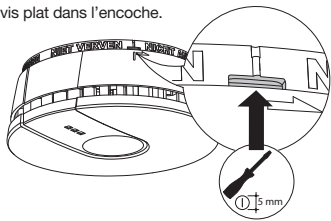
L'entretien régulier du détecteur est d'une importance essentielle. Les fentes de la tête de détection doivent être dépoussiérées à l'aide d'un aspirateur au moins une fois par an ou à chaque signalisation de tête de détection encrassée (cf. Signalisation des anomalies). Si la signalisation de tête de détection encrassée persiste après dépoussiérage, remplacer le détecteur.

### 7.2 Démontage du détecteur

**Si l'ouverture optionnelle du détecteur n'est pas verrouillée :** dégager le détecteur de son socle en le tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'au clic de déverrouillage.

**Si l'ouverture optionnelle du détecteur est verrouillée (cf. Fixation) :**

1. Introduire un tournevis plat dans l'encoche.



2. Dégager le détecteur de son socle en le tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre jusqu'au clic de déverrouillage.

### 7.3 En cas de travaux

**Il est interdit de peindre le détecteur.**

Si des travaux sont nécessaires après la pose, protégez le détecteur.

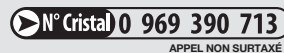
**ATTENTION : ne pas oublier de retirer la protection à la fin de vos travaux.**

## 8. Spécifications techniques

- Type de détection : détecteur optique de fumée
- Couverture moyenne : 50 m<sup>2</sup>
- Usage : intérieur
- Alimentation : pile lithium 6 V scellée non remplaçable durée de vie 10 ans environ
- Signalisation : état du détecteur et anomalies
- Sonnerie intégrée si détection : de 85 dB à 3 m
- Sonnerie intégrée 75 dB à 1 m : - en cas de test  
- et de signalisation d'une anomalie

- Température de fonctionnement : - 10 °C à + 55 °C
- Température de stockage : - 10 °C à + 60 °C
- Indice de protection : IP32
- Dimensions (D x H) : 127 mm x 49 mm
- Poids : 210 g

Pour obtenir des conseils lors de l'installation ou avant tout retour de matériel, contactez l'assistance technique :



Une équipe de techniciens qualifiés vous indiquera la procédure à suivre.

[www.hager.fr](http://www.hager.fr)

### Recommandations

Tout accès aux zones internes, au-delà des zones décrites dans la présente notice sont à proscrire et annulent la garantie et toute autre forme de prise en charge. En effet, ces manipulations peuvent être dommageables aux parties et/ou aux composants électroniques. Ces produits ont été définis afin de ne pas avoir à y accéder dans le cadre de la mise en oeuvre et des opérations de maintenance du produit.

**Conserver impérativement la documentation fournie avec ce produit pendant toute sa durée de vie.**



**Traitement des appareils électriques et électroniques en fin de vie** (Applicable dans les pays de l'Union Européenne et autres pays européens disposant d'un système de collecte). Ce symbole, apposé sur le produit ou sur son emballage, indique que ce produit ne doit pas être traité avec les déchets ménagers. Il doit être remis à un point de collecte approprié pour le recyclage des équipements électriques et électroniques. En vous assurant que ce produit est bien mis au rebut de manière appropriée, vous aiderez à prévenir les conséquences négatives pour l'environnement et la santé humaine. Pour toute information supplémentaire au sujet du recyclage de ce produit, vous pouvez vous adresser à votre municipalité, déchetterie ou au magasin où vous avez acheté le produit.

**Eco organisme: ERP France**

Le marquage CE apposé sur ce produit atteste sa conformité aux directives européennes et règlement qui lui sont applicables, en particulier sa conformité aux spécifications harmonisées de la norme EN 14604 (2005) + AC 2008 en regard du règlement RPC 305/2011 relatif aux produits de construction.

**CE** 11 Fabricant : **Hager Security SAS**  
Adresse : **F-38926 Crolles Cedex - France**  
Type de produit : **Détecteur-avertisseur de fumée**  
Référence produit : **TG522A** • Marque : **Hager**

Le détecteur de fumée TG522A est conforme aux exigences du règlement (UE) N° 305/2011 et à l'ensemble des caractéristiques essentielles de la norme harmonisée EN 14604 (2005) + AC 2008. La déclaration de performance n° 0333-CPD-292045 du TG522A est disponible en téléchargement sur le site internet local de la marque hager.

### NF - Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

La marque NF appliquée aux Détecteurs Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF), c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlée par des spécialistes.

Par des contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance...) elle apporte au consommateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés. La marque NF-DAAF atteste la conformité du produit au référentiel de certification NF292.

**Caractéristiques essentielles certifiées :**

DAAF Organisme Certificateur AFNOR Certification www.marque-nf.com		Référentiel de certification NF292 Caractéristiques certifiées essentielles couvertes par la marque NF	
Type de montage	plafonnier ou mural		
Source d'alimentation principale	interne - pile lithium		
Autonomie certifiée NF	10 ans		
Dispositif interconnecté	non		
Prévu pour installation dans un camping car	non		
Raccordement à des dispositifs auxiliaires externe	non		
Liaison radio	non		
Indicateur d'alarme individuel	oui		
Dispositif de neutralisation d'alarme	oui		
Option accessibilité	non		

Afnor Certification  
F - 93571 St Denis La Plaine Cedex - <http://www.marque-nf.com>

Document non contractuel, soumis à modifications sans préavis.

## Garantie contractuelle des produits hager - Logisty

Les produits hager - Logisty bénéficient de la garantie légale de conformité pendant deux ans à partir de la délivrance du produit au consommateur. Sauf exceptions ci-après rappelées, les produits hager - Logisty, à l'exception de toute autre gamme de produits de la marque Hager, peuvent bénéficier d'une garantie commerciale sous la forme d'une extension gratuite de garantie, sous les réserves et conditions suivantes :

**Pour pouvoir bénéficier de la garantie commerciale (extension de garantie), le consommateur doit impérativement adresser au service consommateurs Hager (adresse indiquée sur le bon d'extension de garantie), à peine d'irrecevabilité, dans les 10 jours de la vente, sa demande d'extension de garantie lisiblement remplie et dûment complétée (coordonnées, cachet du revendeur, date de la vente, numéro de série des produits). Seule la date d'enregistrement de la demande d'extension de garantie par Hager SAS fait foi pour apprécier le respect du délai susvisé.**

Cette garantie commerciale (extension de garantie) court à compter de l'expiration de la garantie légale de conformité. La durée de l'extension de garantie est fixée comme suit :

- Alarmes (hors accessoires) : trois (3) années
- Transmetteurs téléphoniques GSM (hors accessoires) : une (1) année
- Interphonie (hors accessoires) : une (1) année
- Automatismes de portail (hors mécanique et accessoires) : une (1) année
- Vidéosécurité (hors caméras et accessoires) : une (1) année

Pour tout achat de produits de complément ou pour tout achat de produits de remplacement dans le cadre du Service Après Vente, la demande d'extension de garantie correspondant au(x) dit(s) produit(s) doit être renvoyée dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus. Toute facture concernant vos produits doit être conservée, elle peut être réclamée pour l'application de la garantie.

Au titre de la garantie commerciale (extension de garantie), Hager SAS pourra à son choix, soit rembourser à son client le prix d'achat du produit défectueux, soit remplacer la pièce ou le produit défectueux.

La garantie commerciale (extension de garantie) ne sera due que si le produit vendu est utilisé par le consommateur de manière normale et dans les conditions normales conformément à la notice d'utilisation fournie par Hager SAS et à sa destination.

Tout produit ayant fait l'objet d'un échange ou d'un avoir au titre de la garantie commerciale (extension de garantie) devient la propriété définitive et irrévocable de Hager SAS.

Tout produit échangé au titre de l'extension de la garantie commerciale (extension de garantie) bénéficie de la durée d'extension de garantie restante du produit d'origine.

Attention : la garantie au titre de la garantie commerciale (extension de garantie) porte uniquement sur les produits commercialisés par Hager SAS, mais ne s'applique pas aux alimentations (batteries, piles et blocs lithium) et autres consommables.

Certains produits ou accessoires, tels que transformateurs, câbles de liaison, téléphone portable intégré aux transmetteurs GSM, caméras vidéo, moteurs, appareils de télé-assistance... (liste indicative et non exhaustive) peuvent ne pas bénéficier d'extension de garantie. Ces éléments font l'objet d'une information de la part de Hager SAS.

La garantie au titre de la garantie commerciale (extension de garantie) ne s'applique pas en cas de :

- Non-respect des consignes d'installation ou de maintenance spécifiées par Hager SAS ou erreurs de manipulation ou de branchement en cours d'installation.
- Usage anormal ou non conforme des produits aux spécifications de Hager SAS.
- Intervention ou transformation de quelque nature qu'elle soit, en dehors de toute instruction donnée par Hager SAS.
- Dégradation par chute ou chocs ou par immersion.
- Catastrophe naturelle, phénomène atmosphérique (tels que dommages causés par la foudre, etc.) ou vandalisme, ainsi que dans tous les cas où un événement postérieur à la vente, indépendamment de la volonté de Hager SAS, irrésistible et dont elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir ni la survenance ni les effets, interdirait l'exécution de ses obligations essentielles.
- Utilisation d'alimentations autres que celles indiquées par Hager SAS.
- Incident survenant pendant le transport.
- Négligence ou défaut d'entretien de la part du consommateur.
- En cas de conditions d'utilisation particulières (telles que ambiance humide, acide ou poussiéreuse, températures élevées au delà des spécifications de fonctionnement du fabricant, émanations chimiques, etc.).

Indépendamment de la garantie consentie au titre de la garantie commerciale (extension de garantie), Hager SAS reste tenue des défauts de conformité du produit et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L. 211-4 à L. 211-14 du Code de la consommation (garantie légale de conformité) et aux articles 1641 à 1649 du code civil (garantie des défauts de la chose vendue).

Code de la consommation - Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Code de la consommation - Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Code de la consommation - Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil - Art. 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Code civil - Art. 1648 alinéa 1<sup>er</sup>. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, "dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice".

Dans le souci d'améliorer ses produits, Hager SAS se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans préjudice de l'article L111-2 du Code de la consommation.

Étendue territoriale - le bénéfice de la garantie commerciale (extension de garantie) est exclusivement réservé aux territoires suivants : pays de l'Union européenne, France métropolitaine, Norvège et Suisse.

**Hager SAS**  
au capital de 4 400 700 euros, RC  
SAVERNE 712063759  
Siège social : Hager SAS  
132 Boulevard d'Europe  
BP78 F-67212 OBERNAI Cedex

### Coordonnées de l'utilisateur :

Norm/Raison sociale .....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Ville.....

Code postal.....

Tél.....

Date d'achat : ..... / ..... / .....

Installation  Remplacement après-vente

Vignette de garantie